



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

DÉCLARATION DE MAPUTO : FAVORISER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, L'ACCÈS À L'INFORMATION ET L'AUTONOMISATION DES PERSONNES

Nous, participants à la conférence de l'UNESCO sur le thème « Liberté d'expression, accès à l'information et autonomisation des personnes », réunis à Maputo (Mozambique) à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai 2008,

Rappelant, en cette année de commémoration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 19 de cette déclaration, qui proclame : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées, par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Réaffirmant que la liberté d'expression est un droit fondamental, et qu'elle est indispensable à l'exercice des autres libertés énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Prenant acte des Déclarations de Windhoek, d'Alma Ata, de Sanaa, de Santiago et de Sofia, qui soulignent que l'établissement, le maintien et la promotion d'une presse indépendante, pluraliste et libre sont des éléments essentiels de la démocratie et du développement,

Reconnaissant que les engagements inscrits dans la **Déclaration du Millénaire** nécessitent une communication réciproque qui favorise le dialogue et permette aux citoyens et aux communautés de se faire entendre, d'exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations, et de prendre part aux décisions concernant leur développement,

Soulignant les dispositions de la **Déclaration de Medellin** du 3 mai 2007 sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité, de la **Déclaration de Colombo** du 3 mai 2006 sur les médias et l'élimination de la pauvreté, de la **Déclaration de Dakar** du 3 mai 2005 sur les médias et la bonne gouvernance, et de la **Déclaration de Belgrade** du 3 mai 2004 sur les médias dans les zones de conflit et les pays en transition,

Reconnaissant que la liberté d'expression et l'accès à l'information sont des conditions essentielles d'un discours démocratique et d'un débat ouvert et éclairé, et favorisent de ce fait la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques, l'autonomie des personnes et la participation des citoyens,

Notant les contributions de médias libres, indépendants et pluralistes au développement durable et humain, à l'élimination de la pauvreté, à la bonne gouvernance, à la paix et à la réconciliation, à l'instauration d'un climat sain, et au respect des droits de l'homme,

Conscients que les progrès de la technologie rendent possible une circulation et un pluralisme accrus de l'information à l'intérieur et au travers des frontières,

Relevant la nécessité d'un accès abordable à l'Internet et aux TIC aux fins du partage de l'information, ainsi que la nécessité de promouvoir l'initiation aux médias,

Soulignant la contribution particulière des trois niveaux de services de diffusion - public, commercial et communautaire - à la diversité des médias et, en particulier, le rôle que jouent les diffuseurs communautaires en facilitant l'accès des populations sous-représentées ou marginalisées à l'information et à l'expression et leur participation aux processus décisionnels,

Rendant hommage aux journalistes et aux autres professionnels des médias qui, en diffusant des nouvelles exactes et impartiales, entretiennent la liberté d'expression et l'accès à l'information ;

Réaffirmant la condamnation de la violence et du harcèlement dont sont victimes les journalistes et les autres professionnels des médias,

Demandons aux États membres :

De favoriser la libre circulation de l'information par des politiques fondées sur les quatre principes fondamentaux des sociétés du savoir inclusives : liberté d'expression, égalité d'accès à une éducation de qualité, accès de tous à l'information, et respect de la diversité culturelle ;

De s'employer avec vigueur à concrétiser les engagements en faveur de la liberté d'expression en créant un cadre législatif et réglementaire respectueux de la liberté et de l'indépendance de la presse, et propice à la diversité des médias ;

De reconnaître que l'accès à l'information est un facteur essentiel de l'efficacité de l'aide au développement, du point de vue des donateurs comme des pays bénéficiaires ;

D'offrir des garanties juridiques pour le droit à l'information, dans le respect des principes imposant une divulgation maximale et facilitée, la protection des dénonciateurs, la limitation du champ des exceptions, l'indépendance des mécanismes d'appel et l'instauration de règles vigoureuses et proactives en matière de divulgation, et de veiller à la bonne application de ces garanties dans la pratique ;

De veiller à ce que les organismes publics respectent les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilité et d'accès public à l'information ;

De promouvoir une large diffusion auprès des fonctionnaires et des responsables administratifs, ainsi que des médias et du grand public, des lois et des politiques sur l'accès à l'information détenue par les organismes publics ;

De favoriser un environnement dans lequel les nouvelles technologies de la communication et de l'information sont utilisées pour réduire la fracture numérique et la fracture cognitive dans les pays en développement et pour assurer le pluralisme en matière de choix des médias et d'accès aux nouvelles ;

De prévenir les mesures qui restreignent la liberté d'expression sur l'Internet, en particulier la censure de sites Web ;

D'inclure l'initiation à la maîtrise de l'information et des médias dans les programmes scolaires et de promouvoir ces compétences en vue d'élargir l'accès public à l'information utile dans la vie quotidienne par l'Internet et les autres ressources issues des technologies de l'information, et d'améliorer ainsi la participation des citoyens au débat public ;

De créer un environnement propre à promouvoir le développement des trois niveaux de services de diffusion et, en particulier, d'améliorer les possibilités de développement des médias communautaires et la participation des femmes au sein de ces médias ;

D'abolir les lois sur la diffamation qui imposent des restrictions draconiennes aux journalistes et leur infligent des peines sévères ;

Demandons aux organismes, aux associations professionnelles et à l'industrie des médias :

De mieux sensibiliser le public aux droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté d'expression et le droit à l'information ;

De signaler au public l'information disponible et d'œuvrer pour en élargir l'accès en vue de faciliter la participation des citoyens au débat public ;

De s'engager à informer de manière impartiale et de cultiver et appliquer les normes les plus élevées en matière de journalisme ;

De faciliter la participation aux médias des populations sous-représentées ou marginalisées et des minorités linguistiques ;

D'encourager la prise en compte des jeunes dans les médias et de développer leur maîtrise des médias et de l'information ;

D'exploiter pleinement les possibilités offertes au journalisme d'investigation par la législation sur le droit d'accès à l'information détenue par les organismes publics de manière à renforcer le rôle des médias comme « gardiens » publics des intérêts des citoyens ;

De promouvoir les pratiques optimales au sein des médias communautaires et associatifs, ainsi que des médias nationaux et d'intérêt général ;

D'améliorer la sécurité et les conditions de travail des journalistes et des autres professionnels des médias ;

Demandons à l'UNESCO :

De sensibiliser les gouvernements, les législateurs et les institutions publiques à l'importance de la liberté d'expression, y compris la liberté d'accéder à l'information, de la produire et de la partager ;

De promouvoir la liberté d'expression en tant que droit universel de l'être humain et de faciliter l'élaboration de principes généraux et de pratiques optimales en matière d'accès à l'information ;

De faciliter les mesures visant à promouvoir la maîtrise des médias et de l'information ;

De faciliter l'accès aux technologies et à l'infrastructure de l'information et de la communication dans les pays en développement, ainsi que le développement de tous les médias, y compris pour et par les collectivités locales ;

De mieux sensibiliser les organisations de la société civile, les gouvernements et les organismes de réglementation, ainsi que le grand public, à l'importance de services de diffusion durables et pluralistes ;

De se référer à la présente Déclaration aux fins des activités visant à réaffirmer le statut de l'UNESCO comme organisation chef de file dans le domaine de la communication et de l'information et de promouvoir au sein du système des Nations Unies les principes et les recommandations qui y sont énoncés.